



20 SEPTEMBRE 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 20 septembre 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU

PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE

Messieurs les conseillers **JEAN-MARC MALTAIS** et **SERGE DION** sont absents de leur sièges.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 20 SEPTEMBRE 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2004-09-423 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES PARTIES DES LOTS 593, 350, 351 ET 345-91 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME (CHEMIN GIGUÈRE)

6. **RÈGLEMENTS**

2004-09-424 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32 ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

2004-09-425 7.1.1 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES PUBLICS RELATIVE À UN EMPRUNT, D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 ET 888-2004

2004-09-426 7.1.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVE À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 ET 888-2004

2004-09-427 7.1.3 RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVE À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)

2004-09-428 7.1.4 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE :

A) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE (248 000 \$)

20 SEPTEMBRE 2004

B) AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU
PROJET DOMICILIAIRE DU CARRÉ DES PINS (200 000 \$) »

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2004-09-429 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX, RÉFECTION DE L'AQUEDUC DU SECTEUR DE LA
MONTAGNE

2004-09-430 7.2.2 ACCEPTATION DES CRITÈRES DE PONDÉRATION, APPEL
D'OFFRES RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS
CONCERNANT L'ÉTUDE DU DRAINAGE, SECTEUR DE LA
MONTAGNE ET NOMINATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION
DES SOUMISSIONS

7.3 URBANISME

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

2004-09-431 8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES : AUTORISATION DE
SIGNATURES

2004-09-432 8.2 NOM DONNÉE À TROIS (3) RUES DU PROJET DOMICILIAIRE
« LE VAL DES IRLANDAIS »

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2004-09-433 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

20 SEPTEMBRE 2004

2004-09-423

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale des membres du Conseil du 20 septembre 2004.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT
LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES
PARTIES DES LOTS 593, 350, 351 ET 345-91 DU CADASTRE OFFICIEL DU
CANTON DE BROME (CHEMIN GIGUÈRE)**

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public les parties des lots 593, 350, 351 et 345-91 du cadastre officiel du Canton de Brome (chemin Giguère).

2004-09-424

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-03-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32 ET 33 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME* »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-09-428 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 SEPTEMBRE 2004

D'adopter, tel que rédigé le règlement numéro 857-03-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7, 8, 13, 23, 26, 32 ET 33 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* »

ADOPTÉ

2004-09-425

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES PUBLICS RELATIVE À UN EMPRUNT, D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 ET 888-2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dans la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlement numéros 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 et 888-2004 ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)** datée du 12 octobre 2004 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX OFFERT | MONTANT | TAUX | ANNÉE | COÛT RÉEL |
|--------------------------------------|--------------------|----------------|-------------|--------------|------------------|
| Valeurs mobilières Desjardins inc | 98,85200 | 190 000 \$ | 2,60000% | 2005 | 4,04761% |
| | | 198 000 \$ | 2,80000% | 2006 | |
| | | 206 000 \$ | 3,25000% | 2007 | |
| | | 214 000 \$ | 3,55000% | 2008 | |
| | | 1 356 000 \$ | 3,90000% | 2009 | |
| CIBC marchés mondiaux Inc. | 98,66400 | 190 000 \$ | 2,60000% | 2005 | 4,11467% |
| | | 198 000 \$ | 2,85000% | 2006 | |
| | | 206 000 \$ | 3,30000% | 2007 | |
| | | 214 000 \$ | 3,65000% | 2008 | |
| | | 1 356 000 \$ | 3,90000% | 2009 | |
| Financière Banque nationale | 98,62900 | 190 000 \$ | 2,60000% | 2005 | 4,11691% |
| | | 198 000 \$ | 2,80000% | 2006 | |
| | | 206 000 \$ | 3,30000% | 2007 | |
| | | 214 000 \$ | 3,60000% | 2008 | |
| | | 1 356 000 \$ | 3,90000% | 2009 | |

20 SEPTEMBRE 2004

| | | | | | |
|-------------------------|----------|--------------|----------|------|----------|
| Valeurs mobilières | 98,59700 | 190 000 \$ | 2,60000% | 2005 | |
| Banque laurentienne | | 198 000 \$ | 2,75000% | 2006 | |
| Inc ; Scotia capitaux | | 206 000 \$ | 3,30000% | 2007 | |
| Inc. ; R.B.C. Dominion | | 214 000 \$ | 3,55000% | 2008 | |
| valeurs mobilières Inc. | | 1 356 000 \$ | 3,90000% | 2009 | |
| | | | | | 4,11834% |

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)** de la Ville de Bromont soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Madame Pauline Quinlan, mairesse et Madame Diane Dufresne, trésorière, soit autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE la CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise le CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le CDS.

QUE la CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, Madame Diane Dufresne à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprise.*

ADOPTÉ

2004-09-426

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVE À UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-
QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 ET 888-
2004**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

20 SEPTEMBRE 2004

| RÈGLEMENTS NUMÉROS | POUR UN MONTANT DE \$ |
|--------------------|-----------------------|
| 586-87 | 7 300 \$ |
| 627-89 | 359 100 \$ |
| 628-89 | 310 500 \$ |
| 725-92 | 182 100 \$ |
| 882-2004 | 213 200 \$ |
| 883-2004 | 330 500 \$ |
| 887-2004 | 634 600 \$ |
| 888-2004 | 126 700 \$ |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels obligations sont émises ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant compris dans l'émission de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)** :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 12 octobre 2004.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse de dépôt de valeurs (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci.

QUE la CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transaction à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et la CDS.

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par transferts électronique de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Caisse populaire de Granby-Bromont
730, rue Shefford Bromont (Québec) J2L 1C1

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 12 avril et le 12 octobre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation. Toutefois, qu'elles puissent être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

20 SEPTEMBRE 2004

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier, tel que permis par la loi, la Ville ayant mandaté la CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et que les obligations entrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2004-09-427

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVE À UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-
QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 164 000 \$)** en vertu des règlements numéros 586-87, 627-89, 628-89, 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 et 888-2004, la Ville de Bromont doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans à compter du 12 octobre 2004. En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 (six) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 725-92, 882-2004, 883-2004, 887-2004 et 888-2004, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance de l'emprunt.

ADOPTÉ

2004-09-428

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-
2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE
CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE :**

**C) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA BRETELLE
SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES
CANTONS-DE-L'EST DANS LE CADRE DU
PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE
(248 000 \$)**

20 SEPTEMBRE 2004

**D) AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES
RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DU
CARRÉ DES PINS (200 000 \$) »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 890-2004 intitulé RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE : a)AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE (248 000 \$) B)AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DU CARRÉ DES PINS (200 000 \$) » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Diane Dufresne, trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire d'une somme de **QUATRE CENT TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (403 200 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser Madame Diane Dufresne à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2004-09-429

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX, RÉFECTION DE L'AQUEDUC DU SECTEUR DE LA
MONTAGNE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est allée en appel d'offres sur invitation le 30 août 2004 relativement le contrôle des matériaux pour le projet de réfection d'aqueduc ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 15 septembre 2004, les soumissions suivantes ont été reçues :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (taxes incluses) |
|-------------------------------|------------------------------|
| Laboratoire Shermont inc. | 17 718,45 \$ |
| Labo S.M. inc. | 18 081,93 \$ |

20 SEPTEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Laboratoire Shermont, le contrat relatif au contrôle des matériaux relatifs à la réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, de drainage et de chaussée dans le secteur de la montagne, le tout pour un montant de **DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (17 718,45 \$) taxes applicables incluses.**

ADOPTÉ

2004-09-430

**ACCEPTATION DES CRITÈRES DE PONDÉRATION, APPEL D'OFFRES
RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉTUDE DU
DRAINAGE, SECTEUR DE LA MONTAGNE ET NOMINATION DU COMITÉ
D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ouvrira bientôt des soumissions concernant la fourniture de services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un mandat d'ingénierie relié à la réfection du réseau d'aqueduc dans le secteur de la montagne ;

ATTENDU QU'un système de pondération et d'évaluation d'offres est utilisé dans l'appel d'offres et que ce système de pondération a été présenté au Conseil municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse de l'appel d'offres GT-1-2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité de sélection soit composé des quatre (4) personnes suivantes :

- Pierre Simoneau, greffier à la Ville de Bromont ;
- Jacques Des Ormeaux, directeur général à la Ville de Bromont ;
- Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire et du développement à la Ville de Bromont ;
- Jean Lanciault, directeur des travaux publics à la Ville de Bromont ;

QUE le Conseil municipal approuve le système de pondérations soumis.

ADOPTÉ

20 SEPTEMBRE 2004

2004-09-431

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU
DE FIBRES OPTIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC de La Haute-Yamaska, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité du Canton de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, la Municipalité du Canton de Shefford, la Ville de Granby et la Ville de Bromont, visant à déléguer la compétence des municipalités locales à la MRC pour la construction d'un réseau local de fibres optiques et sa gestion ultérieure, le tout suivant les termes et conditions spécifiés au projet soumis séance tenante.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉ

2004-09-432

**NOM DONNÉE À TROIS (3) RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE VAL
DES IRLANDAIS »**

ATTENDU le projet domiciliaire « Le Val-des-Irlandais » ;

ATTENDU QUE deux rues ont déjà été nommées : le chemin des Irlandais, la rue Saint-Patrick ;

ATTENDU QUE la rue de Missisquoi sud ne rejoindra jamais la rue Missisquoi nord ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer la portion du chemin des Irlandais, entre le chemin de Gaspé et l'actuelle rue de Missisquoi nord, rue Dunn, en l'honneur de Monsieur Arthur Dunn, aujourd'hui décédé, propriétaire du terrain qu'occupe actuellement le projet domiciliaire « Le Val des Irlandais ».

DE nommer deux autres rues dudit projet domiciliaire, rue de Dublin et rue de Shannon, du nom de la capitale de l'Irlande et de la deuxième rue la plus peuplée d'Irlande.

20 SEPTEMBRE 2004

QUE la rue de Missisquoi nord devienne la rue de Missisquoi.

QUE le chemin des Irlandais devienne la rue des Irlandais et qu'elle se prolonge de la rue de Missisquoi jusqu'à la rue de Frontenac.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marcel Aubin dit que les gens sont mécontents de ne pas avoir sur le site WEB de la Ville et ce, avant l'assemblée, un ordre du jour avec les documents attachés qu'ils pourraient ouvrir et lire de la même façon que les membres du Conseil.

2004-09-432

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER